



*L'environnement  
que je choisis...*

**FRONTENAC**

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

### **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné, Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité.

#### **QUE :**

Le conseil de la Municipalité de Frontenac a adopté à sa séance tenue à l'hôtel de ville de Frontenac, le **8 juillet 2025** le « **RÈGLEMENT NO. 497-2025 SUR LES NUISANCES** ».

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est possible pour tous contribuables qui le désirent de venir prendre connaissance dudit règlement n° **497-2025** et d'en obtenir une copie au bureau de la Municipalité de Frontenac, du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

**DONNÉ** au 2430 rue St-Jean, Frontenac, ce neuvième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-cinq.

---

Jean-Sébastien Roy,  
Directeur général et  
greffier-trésorier